

Dossier traité par:
Jean BONERT – service technique
Tél.: 79 00 37 – 340
E-mail: jean.bonert@consdorf.lu

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf a émis, dans sa séance du 09 juin 2026, le règlement temporaire de circulation suivant :

ARTICLE I

Toute stationnement sera interdit devant la maison 36, dans la Rue d'Altrier à Colbette.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE II

Comme la largeur libre de la chaussée devant la maison n°36 ne permet pas le croisement de deux véhicules, les conducteurs doivent rouler du côté de l'obstacle dans la direction indiquée par la flèche sur le panneau de signalisation.

Étant donné que la largeur de la chaussée entre l'entrée du village et le croisement avec la Rue de Colbette ne permet pas le croisement de deux véhicules, les conducteurs entrant en village doivent céder le passage aux véhicules venant en sens inverse et ne peuvent s'engager dans le rétrécissement que s'ils peuvent le franchir sans que les véhicules venant en sens inverse ne soient contraints de s'arrêter.

Comme la largeur libre de la chaussée entre l'entrée du village et le croisement avec la Rue de Colbette ne permet pas le croisement de deux véhicules, les conducteurs venant de la direction de l'intersection avec la Rue de Colbette ont la priorité sur les conducteurs venant de la direction opposée.

Ces dispositions sont indiquées par des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE III

Le présent règlement est en vigueur lundi 15 juin 2026 de 7h00 à 17h00.

ARTICLE IV

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE V

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Consdorf, le 09 juin 2026

le bourgmestre,

le secrétaire communal,

